

S.I.D.E.S.O.L.
COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU 28 MARS 2022

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, BRUNEL, FERLET, MARTIN, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, GROSSIORD, BOICHON, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES MABON, REVOL, BELIER-COLLONGE, LAFONT.

Pouvoir de M. GIORGIO à M. MARTIN

Le quorum est atteint à 18H40

Secrétaire de séance : M. BAREILLE

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2022, envoyé à chacun des délégués, n'appelle pas d'observation et est adopté à la majorité (une abstention).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Président invite les membres du Comité à reprendre le compte administratif qui leur a été envoyé afin de parcourir ensemble les sections d'investissement et de fonctionnement.

Après avoir vu les sections dans le détail, le Président annonce que le compte administratif 2021 présente les résultats de clôture suivants :

- section d'investissement : 2 186 889.64 €

- section d'exploitation : 1 911 835.21 €

Après s'être assuré qu'aucune question n'était plus à poser, le Président se retire et laisse sa place au doyen de l'assemblée, Monsieur Lhopital, qui fait procéder au vote.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte administratif 2021

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Après lecture et approbation des comptes de gestion et administratif de l'année 2021 et constatation d'un excédent d'exploitation de **1 911 835.21€**, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

*** d'affecter la totalité du résultat d'exploitation à la section d'investissement, au compte 1068.**

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

*** APPROUVE** cette proposition.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président invite les membres du Comité à reprendre la préparation du budget qui leur a été envoyée afin de parcourir ensemble les sections d'investissement et d'exploitation.

Après avoir vu les sections dans le détail, le Président annonce que le Budget Primitif 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses, après intégration du résultat de clôture tel qu'il résulte du Compte Administratif 2021 et des restes à réaliser :

- à la somme de 10 892 016.23 € pour la section d'investissement
- à la somme de 15 209 737.40 € pour la section d'exploitation

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Budget Primitif 2022

PROGRAMME DE TRAVAUX 2022

Monsieur le Président donne lecture au Comité d'une proposition de programme de travaux pour l'année 2022.

Ce programme est essentiellement le suivant :

- Renouvellement des canalisations : 3 500 000 € HT
- Renouvellement électro mécanique : 600 000 € HT
- Entretien des bâtiments : 236 624.82 € HT
- Réservoir du Recret : 653 800 € HT
- Surpresseur de Thurins : 100 000 € HT
- Actualisation du schéma directeur : 100 000 € HT
- Poursuite de l'installation de la télérelève : 371 000 € HT (concentrateurs, compteurs et émetteurs)
- Bornes de puisage : 225 000 € HT

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

*** APPROUVE** le programme de travaux 2022 tel qu'il est décrit ci-dessus.

*** DIT** que les dépenses résultant de ces travaux seront imputées aux comptes ouverts à cet effet au budget primitif 2022.

Il est rappelé que le programme de travaux est défini en fonction des programmes de voirie des communes, des communautés de Communes et du Département, des coordinations avec les travaux d'assainissement et de réseaux secs et bien sûr en fonction des casses des conduites.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat et à l'emploi de chef d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération n°2018-014 du 26 mars 2018 du SIDESOL, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant l'avis du comité technique en date du 14 mars 2022,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), afin de tenir compte des besoins de la collectivité et de l'élargissement des cadres d'emplois bénéficiaires conformément au décret du 27 février 2020.

Article 1^{er} : Les Bénéficiaires

Le premier article de la délibération n°2018-014 du 15 février 2018 est modifié comme suit :

Sont ajoutés comme bénéficiaires du RIFSEEP, les cadres d'emplois suivants :

- Les ingénieurs territoriaux

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3 et 4 de la délibération n°2018-014 du 15 février 2018 sont inchangées.

Ainsi, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Modifier la liste des cadres d'emplois concernés par le bénéfice du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, adoptée par la délibération n°2018-014 du 15 février 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,
- Instaurer l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) dans les conditions préalablement fixées par la délibération n°2018-014 du 15 février 2018 et précisées dans le tableau annexé ci-dessous et mis à jour
- Instaurer le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) dans les conditions préalablement fixées par la délibération n°2018-014 du 15 février 2018 et précisées dans le tableau annexé ci-dessous et mis à jour
- Dire que les articles 2, 3 et 4 de la délibération n°2018-014 du 15 février 2018 restent inchangés et maintenus dans leur application
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 de la collectivité

Catégorie et cadre d'emplois concernés	Groupes de fonctions	Types de fonctions concernées	IFSE Montants plafond annuel SIDESOL	CIA Montants plafonds annuels SIDESOL	Total SIDESOL Montants plafonds annuels RIFSEEP
A – Attachés	1	Direction générale	20 000	4 800	24 800
A - Ingénieurs	2	Direction de service	18144	4536	22680
C – Adjoints administratifs	3	Agent d'exécution	7 000	1 200	8 200

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Modifie** la liste des cadres d'emplois concernés par le bénéfice du RIFSEEP, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, adoptée par la délibération n°2018-014 du 15 février 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,
- **Instaure** l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) dans les conditions préalablement fixées par la délibération n°2018-014 du 15 février 2018 et précisées dans le tableau annexé ci-dessus et mis à jour
- **Instaure** le CIA (Complément Indemnitare Annuel) dans les conditions préalablement fixées par la délibération n°2018-014 du 15 février 2018 et précisées dans le tableau annexé ci-dessus et mis à jour
- **Dit** que les articles 2, 3 et 4 de la délibération n°2018-014 du 15 février 2018 restent inchangés et maintenus dans leur application
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 de la collectivité

ACQUISITION ET ECHANGE DE PARCELLES AU LIEU-DIT LE RECRET SUR LES COMMUNES DE GREZIEU LA VARENNE ET VAUGNERAY POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CUVE DU RESERVOIR

Monsieur le Président explique que le syndicat est actuellement propriétaire de la parcelle E570 d'une surface de 1014m² située sur la commune de Vaugneray, sur laquelle est implantée une partie du réservoir du Recret. L'autre partie étant actuellement implantée sur la parcelle C10, propriété de l'Indivision Crozier.

Afin de pouvoir implanter la nouvelle cuve et de régulariser la situation actuelle, il convient d'acquérir la parcelle C10 en totalité, d'en garder une partie et d'échanger l'autre partie avec une partie de la parcelle E571, appartenant à l'Indivision Viallon.

La parcelle C10 est située sur la Commune de Grézieu la Varenne, sa superficie au cadastre est de 1880m², mais après bornage, la superficie réelle est de 2280m². 780m² seront conservés par le Syndicat et le surplus de 1500m² sera échangé avec une superficie de 1101m² de la parcelle E571, située sur la Commune de Vaugneray.

Il convient donc d'autoriser M. le Président a procédé aux formalités nécessaires à l'acquisition de la parcelle C10 située sur Grézieu la Varenne, à l'Indivision CROZIER, au prix de 2510€ (une estimation du Service des domaines a été faite pour la surface de 1880m² au prix de 2070€ soit un prix au m² de 1.101€).

Et également d'autoriser à procéder à l'ensemble des formalités pour l'échange de 1500m² issus de la parcelle C10 contre 1101m² issus de la parcelle E571 appartenant à l'indivision VIALON.

Il est précisé que le coût des formalités sera à la charge du Syndicat.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle C10 située sur la Commune de Grézieu la Varenne à l'indivision CROZIER Bernard et Roger au prix de 2510 €.
- **Approuve** l'échange de 1500 m2 issus de la parcelle C 10 située sur la Commune de Grézieu la Varenne contre 1101 m2 issus de la parcelle E571 située sur la Commune de Vaugneray et appartenant à l'indivision VIALON.
- **Autorise** le Président à procéder aux formalités pour l'acquisition et pour l'échange et à signer les documents nécessaires
- **Dit** que les coûts relatifs à cette acquisition et à cet échange seront supportés par le Syndicat
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 du Syndicat

APPROBATION DU CONTRAT PORTE PAR LE SMAGGA POUR LE FINANCEMENT PAR L'AGENCE DE L'EAU DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DU GARON POUR LA PERIODE 2022-2024

M. Le Président explique qu'après deux contrats de rivières menés à l'échelle du bassin versant du Garon, le SMAGGA poursuit ses actions en faveur des milieux aquatiques. Malgré un bilan positif des actions menées dans le cadre des contrats de rivières, les enjeux du territoire nécessitent de poursuivre les actions pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques et la préservation de la nappe du Garon.

Afin de prétendre aux aides financières de l'Agence de l'Eau, le SMAGGA doit formaliser un programme d'actions cohérent avec les objectifs fixés dans le SDAGE.

Ce contrat recense des actions à décliner sur la période 2022-2024. Dans la mesure où la thématique de l'eau est un domaine très transversal, l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et la préservation de la ressource en eau ne dépendent pas uniquement d'actions qui pourraient être portées par le SMAGGA.

Les actions listées dans ce Contrat montrent une volonté du SMAGGA, mais également des autres acteurs de l'aménagement à mener des actions et à gérer le territoire en lien avec les enjeux liés à l'Eau. L'inscription des actions dans ce Contrat permet d'obtenir un engagement de l'Agence de l'Eau pour le financement de certaines actions.

Les thématiques traitées à travers le contrat, pour lesquelles des subventions de l'Agence de l'Eau sont attendues sont les suivantes :

- Préservation et restauration des milieux aquatiques
- Lutte contre les pollutions et amélioration de la qualité de l'eau
- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Animation territoriale

M. Le Président parcourt la synthèse de l'ensemble des actions prévues dans le contrat.

Les actions qui concernent le SIDESOL, interviennent dans le cadre de la *gestion quantitative de la ressource en eau* et elles sont :

Thématique	3 - Gestion quantitative de la ressource en eau			
Action n°	3-7			
Action Nom	Actions du SIDESOL pour pérenniser et optimiser l'alimentation en eau potable			
MOA	SIDESOL			
Contenu	Afin de pérenniser et optimiser l'alimentation en eau potable, le SIDESOL prévoit la mise à jour de son schéma directeur d'alimentation en eau potable. L'étude sera lancée en 2022.	L'installation de la télérelève sera poursuivie. Ceci permettra d'identifier au mieux les fuites, de sensibiliser les usagers, d'être plus réactif et de mieux prioriser les travaux à conduire sur les réseaux, afin d'économiser de l'eau.	Des travaux de renouvellement de réseaux seront réalisés, avec pour priorité les secteurs où des fuites sont observées. Le financement du renouvellement de réseaux par l'Agence de l'Eau sera conditionné aux économies d'eau attendues par les travaux. Dimensionnement : Dans la mesure où le programme de travaux n'est pas encore totalement défini sur les 3 années du Contrat, les économies d'eau sont estimées sur la base de la moyenne des indicateurs caractérisant les travaux réalisés entre 2018 et 2020 (indice linéaire de perte de 3,89; linéaire renouvelé de 8,78 km, rendement à environ 80%) Volume estimatif d'économie d'eau = 12 500 m3/an donc 37 500 m3 pour 3 ans.	
Coût HT	100 000 €	3 000 000 €	10 500 000 €	
Coût TTC	120 000 €	3 600 000 €	12 600 000 €	
Assiette éligible Agence de l'Eau	Unité		50 €/m ³ économisé	
	Quantité		37 500 m ³	
	Assiette	100 000 €	1 875 000 €	
Financement Agence de l'eau	LP	25	non éligible 21	
	%	50%	50%	
	Montant de financement	pas d'engagement contractuel sur la ligne de programme 25	0 €	937 500 €
				la subvention sera allouée uniquement si le rendement est inférieur à 85 %
Code mesure PDM et/ou disposition SDAGE	D0-02, D0-03, D4-11, D7-02, D 7-05, D7-06			
Masse d'eau concernée	FRDG385 : Alluvions du Garon et bassin source de la Mouche			
Lieu	BV	BV	BV	

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet de Contrat de bassin ;
- **Approuve** l'engagement du syndicat en tant que maître d'ouvrage de la fiche action 3-7 ;
- **Autorise** le Président à signer ce contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qui engagera le syndicat à mettre en œuvre les actions prévues au contrat sous sa maîtrise d'ouvrage, dans la limite de ses disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat.
- **Autorise** le Président à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTATION DES TRAVAUX REALISES SUR LES OUVRAGES

Monsieur Remilly, Vice-Président en charge du suivi des ouvrages, présente les travaux sur les ouvrages :

L'article 70 du contrat de délégation de service public (DSP) impose au délégataire et à la collectivité ou son maître d'œuvre, une visite conjointe annuelle des ouvrages du patrimoine syndical.

Pour les exercices 2020 et 2021, les contraintes sanitaires ont rendu difficile le respect de cette obligation contractuelle.

Le patrimoine syndical est composé de 63 ouvrages (captages, réservoirs, stations de pompage) répartis sur l'intégralité des communes adhérentes mais aussi des communes de MONTAGNY – VOURLES ET MONTROMANT.

Néanmoins 40 de ces ouvrages ont été visités par le délégataire et le vice-Président délégué entre le 1^{er} décembre 2020 et le 31 décembre 2021, (soit 78% du patrimoine).

Une fiche de visite établie pour chaque ouvrage dresse l'inventaire :

- Des travaux d'entretien à charge du délégataire,
- Des aménagements à entrevoir par le syndicat,

La synthèse ci-après vous permettra d'apprécier l'ensemble des observations formulées.

TRAVAUX D'ENTRETIEN à charge du délégataire :

- 230 points à traiter ont été inventoriés. Ils concernent principalement :
 - Les abords des ouvrages :
 - Clôtures – portails et portillons d'accès
 - Espaces verts ou boisés
 - Le génie civil gros œuvre :
 - Murs
 - Toitures
 - Regards de visite
 - Tabourets
 - Trappes d'accès
 - Le génie civil second œuvre :
 - Grilles d'aération
 - Cheminées d'aération
 - Portes
 - Echelles
 - Equipements divers intérieurs (trappes, caillebotis, etc....)
 - Les équipements hydrauliques
 - Les équipements électriques
- 78 de ces points (34%) ont été traités au 01/01/2022
- Certaines interventions sont volontairement reportées, à programmer dès achèvement du programme de renouvellement électromécanique engagé par le Syndicat et en cours de réalisation (Marché PAVELEC dont état à annexe).
- Certaines autres interventions seront logiquement à entrevoir conjointement aux aménagements envisageables par le Syndicat au titre des programmes annuels de travaux d'entretien des ouvrages (150 000,00 € / an pendant 5 ans et 30 000,00 € / an par la suite).

Nous pouvons toutefois espérer que l'ensemble des points relevés auront été traités par le délégataire en fin d'exercice 2023.

TRAVAUX D'ENTRETIEN ou D'AMENAGEMENT à entrevoir par le Syndicat :

Tous les ouvrages visités sont concernés pour des infrastructures classées en 5 catégories principales :

- Abords et espaces verts ou boisés
- Clôtures
- Portails, portes ou portillons d'accès
- Toitures
- Equipements de protection contre les chutes de hauteur

Des travaux importants du génie civil (dôme – murs de soutènement – toitures...) sont urgents sur les réservoirs du BITERNAY et de LAFONT sur la commune de COURZIEU.

Tous les ouvrages nécessitent une mise en conformité des équipements de protection contre les chutes de hauteur (échelles – trappes – caillebotis...).

La sécurité des intervenants reste primordiale, notamment lors des interventions « urgentes » à assurer souvent de nuit, par des conditions météorologiques difficiles (pluie – neige – vent – froid...) et au contrainte de continuité du service stressant.

Les obligations de clôtures des périmètres de protection des sources doivent faire d'objet d'une approche particulière liée à leur situation géographique et environnementale.

La justification du programme quinquennal de travaux suscité est pleinement avérée.

Programme de renouvellement électro-mécanique

SIDESOL RENOUVELLEMENTS EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES PROGRAMME 2021		TRANSFORMATEUR HT	DISJONCTEUR GENERAL	GROUPE ELECTROPOMPE	ARMOIRE DE COMMANDE ELECTRIQUE	TELE SURVEILLANCE	DEBITMETRE	UNITE DE TRAITEMENT
COMMUNES	OUVRAGES							
VOURLES	PUITS N° 1		X	X			X	
	PUITS N° 2				X			
	PUITS N° 3		X		X			
	PUITS N° 4	X	X					
BRIGNAIS	PUITS N° 5			X		X		
MONTAGNY	BRASSERONDE	X	X			X		
CHAPONOST	COMBAREMBERT					X		
	RESERVOIR FREYSSONNET					X		
	RESERVOIR CROIX RAMIER					X		
CHEVINAY	RESERVOIR DU BOUTAN				X			
COURZIEU	RESERVOIR LES VERRIERES						X	X
	RESERVOIR LES AVERGUES						X	X
	RESERVOIR BITERNAY						X	X
GREZIEU	STATION RELAIS ARABY					X		
POLLIONNAY	RESERVOIR LES MANDRIERES					X		
	RESERVOIR VALENCY					X		
SAINTE CONSORCE	RESERVOIR DU REYMOND						X	
	RESERVOIR DU PIPORA					X		
THURINS	RESERVOIR DU MARNAS					X		
VAUGNERAY	STATION DU GODARD			X		X		X
	RESERVOIR DU BARTHELEMY					X		X
	RESERVOIR DE LA MALETIERE					X		
	STATION DU RECRET				X			
YZERON	COL DE LA CROIX DE PART						X	
	RESERVOIR DU CAZOT					X		
	PY-FROID				X			

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Président montre la courbe du niveau de la nappe du Garon.
- Une visite des ouvrages sera organisée prochainement
- Mme Lafont fait part du mail émanant de Mme Devaux, adjointe à la *Transition Ecologique et Cadre de Vie* à la mairie de Soucieu en Jarrest, qui souhaiterait que la tarification de l'eau soit revue pour être plus incitative à l'économie d'eau.

La séance est levée à 20H20.

Le Président,
Daniel JULLIEN

